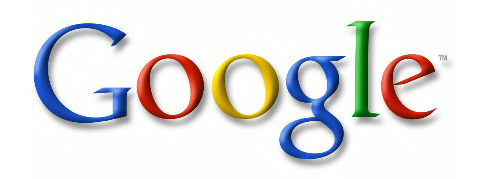



3 2044 103 121 695


77a
246



LA
FRONTIÈRE FRANCO-MAROCAINE
ET
LE PROTOCOLE DU 20 JUILLET 1901

PAR

M. E. ROUARD DE CARD

Professeur de Droit à l'Université de Toulouse,
Associé à l'Institut de Droit international.

TOULOUSE
ÉDOUARD PRIVAT, LIBR.-ÉDITEUR
45, rue des Tourneurs, 45

PARIS
A. PEDONE, LIBRAIRE-ÉDITEUR
13, rue Soufflot, 13

1902

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Les Traités de protectorat conclus par la France en Afrique (1870-1895). Paris, A. Pedone, 1897; 1 vol. in-8°.

Les Traités entre la France et le Maroc. Paris, A. Pedone, 1898; 1 vol. in-8°.

Les Territoires africains et les Conventions franco-anglaises. Paris, A. Pedone, 1901; 1 vol. in-8°.

Les Possessions françaises de la côte orientale d'Afrique. Paris, A. Pedone, 1899; 1 vol. in-8°.

LA FRONTIÈRE FRANCO-MAROCAINE

ET

LE PROTOCOLE DU 20 JUILLET 1901

Vers le milieu de l'année dernière, une ambassade marocaine à la tête de laquelle se trouvait Si-Abd-el-Kerim ben Sliman, ministre des affaires étrangères, débarquait à Toulon et se rendait à Paris. Elle venait apporter au Président de la République française l'assurance que le Sultan avait le désir d'entretenir avec notre pays les relations les plus franches et les plus amicales.

Bientôt l'on apprenait que des négociations actives se poursuivaient au quai d'Orsay entre notre ministre, M. Delcassé, et les ambassadeurs marocains : il s'agissait d'arrêter les termes d'un arrangement au sujet des « marches de l'Algérie ».

L'entente ne tardait pas à se faire sur tous les points.

Le 20 juillet 1901, était signé un protocole qui devait, dans la pensée de ses auteurs, interpréter et compléter le traité de délimitation du 18 mars 1845.

Quoique le texte de ce protocole n'ait pas été encore officiellement publié, ses principales clauses sont maintenant assez connues[1] pour qu'il me soit possible d'en dire quel-

1. Plusieurs articles ont été publiés à propos du protocole du 20 juillet 1901 :

Les marches Sahariennes, par M. René Pinon, *Revue des Deux*

ques mots. J'aurai d'autant plus de facilités pour traiter un pareil sujet qu'un voyage récent dans l'Afrique du Nord m'a permis de contrôler certaines affirmations et de recueillir des renseignements précieux[1].

La brève notice que je vais consacrer au protocole du 20 juillet 1901 aura pour but d'élucider les points suivants :

Dans quelles circonstances a été conclu cet acte?

Quel est son objet?

Comment a-t-il été exécuté?

§ 1. — Historique du protocole.

Le 14 août 1844, sur les bords de l'Isly, le maréchal Bugeaud infligeait une sanglante défaite aux troupes marocaines que commandait le fils du Sultan.

Quelques jours après, la paix était conclue à Tanger[2].

Nous n'obtenions, par le traité, ni des réparations suffisantes pour le passé, ni des garanties sérieuses pour l'avenir.

Le gouvernement de Louis-Philippe, désireux de calmer les appréhensions de sir Robert Peel et d'éviter toute brouille avec l'Angleterre, n'avait pas hésité à sacrifier les intérêts politiques et économiques de la France[3].

A la convention de Tanger vint s'ajouter un traité, signé à

Mondes, numéro du 15 janvier 1902, p. 360; *Figuig et la frontière marocaine*, par M. Maurice Fallex, *Revue hebdomadaire*, nº 19, du 26 avril 1902.

1. J'ai pu accomplir heureusement et utilement ce long voyage grâce au bienveillant appui que m'ont donné les fonctionnaires et les officiers de l'Algérie, particulièrement M. Révoil, gouverneur général. Je saisis avec empressement cette occasion de leur exprimer toute ma reconnaissance.

2. Convention conclue à Tanger, le 10 septembre 1844, pour régler et terminer les différends survenus entre la France et le Maroc.

3. E. Rouard de Card, *Les traités entre la France et le Maroc*, pp. 41 et suiv. Dans l'appendice du livre se trouve le texte intégral de la convention de Tanger. Document nº 8.

Lalla-Maghnia, le 18 mars 1845, qui déterminait les limites entre l'Algérie et le Maroc[1].

Les signataires de cet acte, le Comte de la Rüe et Ahmida ben Ali[2], au lieu de s'en tenir à la frontière traditionnelle, c'est-à-dire au cours de la Moulouïa[3], avaient cru devoir admettre un mode de délimitation variable suivant les contrées.

Depuis la mer jusqu'au Teniet-el-Sassi, la ligne séparative était ainsi tracée : elle commençait à l'embouchure de l'oued Adjeroud, remontait le cours de l'oued Kiss et se dirigeait au delà sur des points expressément mentionnés[4].

Entre Teniet-el-Sassi et Figuig, aucune limite territoriale n'était établie, parce que « la terre ne se labourait pas et qu'elle servait de pacage aux Arabes ». Il était fait seulement un partage des tribus et des ksour entre les deux pays[5].

Au sud des oasis de Figuig, il n'y avait plus ni délimitation, ni répartition quelconque, sous prétexte que « le pays était privé d'eau, qu'il était inhabitable, que c'était le désert proprement dit[6] ».

Cet arrangement, dont les termes mêmes pouvaient étonner, méritait d'être critiqué à plusieurs égards.

D'abord, l'indication trop vague des points par lesquels passait la ligne séparative devait faire naître des difficultés entre les parties contractantes et troubler leurs bonnes relations.

Ensuite, la répartition arbitraire des tribus et des ksour devait froisser les populations intéressées qui s'empresseraient de la méconnaître.

---

1. Dans l'appendice du même livre se trouve le texte intégral du traité de Lalla-Maghnia, Document nº 9.
2. Le Comte de la Rüe était maréchal de camp dans l'armée du Roi. Si Ahmida ben Ali était gouverneur de province du Maroc.
3. E. Reclus, *Géographie universelle*, t. XI, p. 309 et 671.
4. Traité du 18 mars 1845, art. 3.
5. Même traité, art. 4 et 5.
6. Même traité, art. 6.

Enfin, l'absence de tout règlement au delà de Figuig devait faciliter les compétitions, en laissant incertains les droits respectifs des deux Etats[1].

Imparfait au point de vue de la forme et au point de vue du fond, le traité du 18 mars 1845 n'était pas obligatoire pour la France, parce qu'il était entaché d'un vice originel.

Notre représentant, le Comte de la Rüe, ayant une connaissance insuffisante des pays à délimiter, s'était laissé tromper par les affirmations mensongères de son collègue marocain : il y avait eu dol évident de la part de ce dernier[2]. Cela étant, nous avions le droit de considérer la convention comme non avenue[3] et de poursuivre la conclusion d'un autre traité. Nous aurions pu par ce moyen arriver à obtenir une délimitation plus rationnelle et plus pratique[4], en prenant pour frontières des cours d'eau tels que l'oued Mouloüia, l'oued Guir et l'oued Saoura[5].

Malheureusement, le gouvernement français n'a jamais voulu entrer dans cette voie. Il a toujours repoussé les demandes des autorités algériennes qui tendaient à la revision du traité de Lalla-Maghnia[6].

Peut-être a-t-il craint d'éveiller les susceptibilités des puissances rivales et de s'engager dans des complications diplomatiques?

---

1. E. Rouard de Card, *Les traités entre la France et le Maroc*, pp. 101 et suiv.

2. Le Commissaire marocain ne pouvait ignorer qu'au delà de Figuig il y avait des cours d'eau comme l'oued Zousfana et l'oued Saoura ainsi que des territoires habités comme les oasis du Gourara et du Touat.

3. Bonfils-Fauchille, *Manuel de droit international public*, 3e édit., no 420.

4. M. Niessel demande la revision du traité de 1845 à peu près sur les mêmes bases. *Le Maroc*, p. 40.

5. L'oued Saoura est formé par la réunion de l'oued Guir et de l'oued Zousfana : en descendant vers le Sud, il prend le nom d'oued Messaoud.

6. Consultez à ce sujet l'article de M. Mandeville : *La frontière marocaine de Figuig*, dans les *Questions diplomatiques et coloniales*, du 15 mai 1897, pp. 332 et suiv.

Peut-être aussi a-t-il pensé que l'établissement d'une ligne séparative trop précise gênerait pour l'avenir sa liberté d'action[1]?

D'ailleurs, quels qu'aient été les motifs, nos gouvernants ont commis une faute grave, en ne dénonçant pas le traité de 1845.

Le maintien d'une délimitation vague et incomplète a été très préjudiciable à l'Algérie. Sur ses confins, dans la région de Figuig, comme dans la région du Kiss, la tranquillité n'a pas cessé d'être troublée pendant un demi-siècle. Des incidents de toute nature s'y sont produits avec une fréquence inouïe : incursions de tribus, attaques de postes, pillages de convois, crimes contre les personnes et les propriétés. De temps à autre, pour donner un peu de sécurité à nos possessions, nous avons dû entreprendre des expéditions qui nous ont imposé de lourds sacrifices et nous ont donné de médiocres résultats.

Malgré tous ces faits qui ont démontré péremptoirement l'insuffisance des frontières, notre gouvernement a cru devoir persister dans son attitude primitive et s'est abstenu systématiquement de réclamer la revision des traités existants.

Les choses sont demeurées dans le même état jusqu'à ces dernières années où un attentat particulièrement grave a failli amener une rupture entre la France et le Maroc.

Le 3 avril 1901, un colon de la province d'Oran, M. Pouzet, étant descendu sur la côte riffaine en face des îles Zaffarines[2], eut une altercation avec le caïd des Kebdana. Pendant le colloque, il fut frappé de deux coups de feu et ne tarda pas à succomber[3].

---

1. Ce motif ne me paraît pas acceptable. C'est un devoir pour un Etat de déterminer exactement l'étendue de ses possessions : il ne peut se refuser à faire une délimitation, sous prétexte que l'incertitude des frontières doit lui procurer un avantage.

2. Les îles Zaffarines sont situées à deux milles au nord du Cap de l'Eau. Grâce à l'incurie de notre gouvernement, l'Espagne a pu les occuper en 1848 et s'y installer définitivement. A. Mouliéras, *Le Maroc inconnu*, 1re partie, p. 170.

3. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1901, p. 81.

Notre ministre plénipotentiaire à Tanger, M. Révoil, adressa au Sultan une réclamation à propos de ce meurtre et, en même temps, il le mit en demeure de régler les questions relatives à la frontière algérienne. Comme la réponse se faisait un peu attendre, deux navires de guerre, le *Pothuau* et le *Du Chayla*, vinrent mouiller dans la rade de Tanger.

Le Sultan comprit qu'il devait céder. Non seulement il accorda les réparations demandées, payement d'indemnité pécuniaire et châtiment des coupables[1], mais il se montra disposé à donner une solution aux questions encore pendantes. Son ministre des affaires étrangères reçut l'ordre d'examiner avec M. Révoil les divers litiges et de les régler le plus promptement possible.

Il restait à donner une consécration officielle à tout ce qui venait d'être fait à Tanger entre les représentants des deux pays.

Une ambassade extraordinaire, conduite par Si Abd-el-Kerim fut envoyée en France où elle arriva vers la fin du mois de juin 1901. Sa présence à Paris, qui coïncidait avec la présence à Londres d'une autre ambassade[2], ne passa pas inaperçue et fut l'objet de nombreux commentaires[3]. Questionné à ce propos, M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, donna au Sénat les explications suivantes : « L'arrivée de l'ambassade marocaine est, dit-il, une manifestation des sentiments amicaux qui doivent présider aux relations de la France avec le Maroc : de ces sentiments, la France a donné dans ces dernies temps des preuves successives et éclatantes qui ne laissent place à aucun soupçon, qui ne permettent pas le plus léger doute.

« Quand des motifs impérieux, quand la sécurité même

---

1. La famille de la victime a reçu une indemnité de 100,000 francs et le Caïd des Kebdana a été emprisonné à vie. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1901, p. 237.

2. Cette ambassade était conduite par El Menehbi, ministre de la guerre et favori du Sultan.

3. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1901, pp. 237, 258 et 313.

du Sud-Algérien nous ont obligés d'occuper enfin notre Touat et d'y établir une série de postes pour y maintenir la paix et protéger contre l'incursion des tribus nomades et des pillards les populations sédentaires et paisibles, nous avons dit très haut que nous entendions nous mouvoir en toute liberté en deçà de la ligne tracée par le chemin de fer que, pour l'heure, nous devions pousser à Igli avec la plus grande activité, mais que nous n'entreprendrions rien au delà.

« Le monde entier est témoin que nous avons tenu la parole que nous nous étions donnée à nous-mêmes et que nous nous sommes obstinés à y rester fidèles, en dépit des agressions répétées qui nous en avaient évidemment déliés.

« Faut-il rappeler l'agression de Salah-Metarfa et plus récemment l'agression de Timmimoun, à plus de 200 kilomètres des postes marocains les plus avancés et où trop d'officiers, trop de soldats français et indigènes ont trouvé la mort?

« Nous pouvons, aux termes mêmes des traités, en usant du droit de suite qui nous y est formellement reconnu, reconduire jusque chez eux les agresseurs et les y châtier. Nous nous sommes contentés de repousser leurs attaques et de leur infliger sur place une correction bien méritée.

« Nous avons fait ainsi à la fois une démonstration de notre force et d'une modération, d'une loyauté poussée jusqu'au plus extrême scrupule. Mais nous avons en même temps prévenu le gouvernement marocain de la nécessité pour lui de surveiller de plus près les tribus limitrophes, de leur prescrire le respect de nos concitoyens et de leurs biens, au besoin de les y contraindre.

« Puis s'est produit, dans des circonstances particulièrement graves, le meurtre d'un de nos compatriotes sur la côte du Riff. Le gouvernement de la République a demandé des réparations complètes et promptes. Elles lui ont été données aussi promptes, aussi complètes qu'il les avait demandées.

« A nos yeux, il ne reste plus trace de ces incidents.

L'ambassade marocaine pourra dire à son souverain que si la France, maîtresse de l'Algérie et par l'Algérie limitrophe du Maroc sur une immense étendue, est tenue de suivre ce qui s'y passe avec un intérêt singulier dont nul ne saurait équitablement méconnaître la légitimité, notre vigilance ne tend qu'à la tranquillité, à la prospérité, à l'intégrité de l'Empire chérifien, et que nous avons répondu avec une cordiale bienveillance aux dispositions amicales dont elle nous a prodigué les assurances au nom du Sultan[1]. »

Ayant ainsi indiqué l'état des relations de la France et du Maroc[2], notre ministre des affaires étrangères ouvrit des conférences avec les ambassadeurs marocains et réussit bientôt à trouver les bases d'un accord.

Le 20 juillet 1901 était signé le protocole qui, tout en laissant subsister le traité de Lalla-Maghnia, déterminait le sens et la portée de ses clauses.

§ 2. — OBJET DU PROTOCOLE.

Le protocole du 20 juillet 1901 a pour objet d'assurer le bon ordre et la tranquillité sur les confins de l'Algérie et du Maroc. Il vise spécialement les trois régions suivantes : la région d'Oudjda, la région de Figuig et la région comprise entre l'oued Zousfana et l'oued Guir.

A. — *Région d'Oudjda*[3].

A 12 kilomètres du poste français de Lalla-Maghnia, dans la plaine des Angad, se trouve la ville d'Oudjda, dont la victoire d'Isly aurait dû nous assurer la possession et que

1. Discours prononcé au Sénat, le 5 juillet 1901. *Journal officiel*, 1901, Sénat, pp. 1206 et suiv.

2. C'étaient les termes mêmes de la question posée par M. Chaumié, sénateur.

3. Sur cette région, consultez : Reclus, *Géographie universelle*, t. XI, pp. 699 et suiv.; Say, *La frontière du Maroc*, dans le *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris*, t. X, p. 528; Frisch, *Le Maroc*, p. 90.

le traité du 10 septembre 1844 nous obligea à restituer[1].

C'est une ville de huit mille habitants environ, entourée d'un mur crénelé avec kasbah, casernes et prison[2]. Dépourvue de tout caractère artistique, pauvrement bâtie et mal tenue[3], elle a une très grande importance au point de vue commercial. Dans ses étroites boutiques, que fréquentent pendant la journée de nombreux acheteurs, on trouve des tissus et des cuirs fabriqués à Fez, des articles d'épicerie importés d'Oran ou de Melilla[4], des armes à feu de tous modèles et de toutes provenances.

Jusqu'à maintenant, la région d'Oudjda avait été sans cesse agitée.

L'amel qui y représentait le Sultan avait eu parfois beaucoup de peine pour faire exécuter les ordres du Maghzen. En 1897, ayant voulu lever une contribution et ayant employé des moyens coercitifs, il avait été bloqué dans la ville par les Beni-Snassen, les Angad et les Mehaïa qui s'étaient révoltés contre lui.

Les diverses tribus, non contentes de résister à l'amel, avaient souvent livré les unes aux autres de sanglants combats. En pareils cas, la tribu la plus faible avait été refoulée sur notre territoire ou s'y était réfugiée pour échapper à la destruction. Cela s'était produit lors de l'affaire de 1897 : les rebelles, Angad et Mehaïa, avaient poursuivi les partisans de l'amel jusqu'au douar de Djeraba à 1,500 mètres de Lalla-Maghnia[5].

---

1. Convention du 10 septembre 1844, art. 6.

2. Les prisonniers, qui y croupissent dans l'humidité et la saleté, ne sont pas nourris par le Maghzen; ils vivent grâce à la charité de parents ou d'amis qui viennent leur apporter des secours.

3. Lors de mon passage à Oudjda, j'ai constaté que la place principale était couverte de tas de fumier, de vieux chiffons et même de cadavres d'animaux. A la porte de la ville, il y avait un affreux bourbier duquel gens et bêtes se tiraient difficilement.

4. Préside espagnol qui est port franc et qui fait une grande concurrence à Oran. Voyez à ce sujet le discours prononcé par M. Etienne à la Chambre des députés le 7 février 1898, *Journal officiel*, 1898, Chambre des députés, p. 473.

5. E. Rouard de Card, *Les traités entre la France et le Maroc*, pp. 92 et suiv.

Indépendamment de ces luttes intestines qui avaient troublé les confins de la province d'Oran, les tribus marocaines s'étaient rendues coupables envers nous de nombreux et graves méfaits. Ainsi, en 1852, les Beni-Snassen étaient venus rançonner et tuer les moissonneurs arabes aux environs de Lalla-Maghnia. Sept ans plus tard, en 1859, non seulement ils avaient commis d'autres crimes semblables, mais encore ils avaient eu l'audace d'attaquer un détachement de cavalerie près de la même localité : le général de Martimprey avait dû organiser contre eux une véritable campagne, au cours de laquelle ils avaient été vigoureusement pourchassés et complètement battus[1].

A la suite des nombreux incidents qui viennent d'être rappelés, le gouvernement français avait d'ordinaire adressé des réclamations au Sultan; mais la réparation, accordée par le Maghzen, avait été presque toujours tardive et insuffisante. Aussi, pour mieux sauvegarder les intérêts de nos ressortissants, on avait songé un moment à créer un vice-consulat à Oudjda[2]. En 1898, le député d'Oran, M. Etienne, au cours de la discussion du budget, avait demandé cette création dont il avait montré toute l'utilité. « La présence d'un vice-consul à Oudjda est, disait-il, indispensable. Les tribus qui habitent sur le territoire marocain, à 4 kilomètres de la frontière française, sont turbulents, et toutes les fois qu'il y a un échange d'intérêts entre les Français d'Algérie et les quelques négociants qui sont établis à Oudjda, et que des difficultés s'élèvent, le Français est toujours sacrifié au Marocain, parce qu'il n'y a personne pour défendre ses intérêts. D'Oudjda, partent également tous les maraudeurs qui profitent de la petite distance qui sépare la frontière marocaine de la frontière algérienne pour exercer leurs pillages sur le territoire algérien. Actuellement, alors que la disette sévit sur le territoire du Maroc comme en Algérie, des bandes affamées pénètrent sur le territoire algérien, pillent et

1. Même ouvrage, pp. 65 et suiv.
2. E. Rouard de Card, *op. cit.*, p. 123.

dévastent sur leur route les fermes isolées et les champs des Européens. Leurs exploits accomplis, ils rentrent à Oudjda où ils jouissent de la plus parfaite impunité. Le gouvernement français, il est vrai, adresse des réclamations à la Cour chérifienne, mais les années s'écoulent avant que la réparation soit accordée[1]. »

Le ministre des Affaires étrangères avait paru favorable à l'amendement de M. Etienne et avait promis d'en tenir compte.

Finalement, le projet n'avait reçu aucune suite.

On avait pensé que si la France créait un poste consulaire à Oudjda, les autres nations européennes ne tarderaient pas à imiter son exemple. Ces agents étrangers, établis dans le voisinage immédiat de notre frontière, s'efforceraient par tous les moyens d'entraver le développement de l'influence française : le remède serait pire que le mal.

L'idée de créer un vice-consulat français présentait donc des inconvénients et devait, pour ce motif, être abandonnée. Cependant, il importait d'assurer un règlement plus prompt et plus satisfaisant des incidents qui pourraient surgir entre Algériens et Marocains, sur la limite des possessions res pectives.

Les négociateurs du protocole ont porté sur ce point leur attention. Une clause prévoit que deux commissaires, l'un français et l'autre marocain, seront institués : ils auront à se concerter sur toutes les questions d'ordre et de police concernant la frontière. Le premier pourra séjourner à Oudjda et le second à Lalla-Maghnia[2].

---

1. Discours prononcé par M. Etienne à la Chambre des députés, déjà cité.
2. Pinon, *op. cit.*, *Revue des Deux-Mondes*, n° 15, janvier 1902, p. 393.

B. — *Région de Figuig*[1].

Dans un cadre merveilleux de montagnes, s'étend la verdoyante oasis de Figuig[2] que le traité du 18 mars 1845 a incontestablement attribuée au Maroc[3].

Elle abrite sous ses palmiers huit ksour d'importance variable : El Hammam foukani, El Hamman tahtani, El Maïz foukani, El Maïz thatani, Oulad Sliman, El Oudaghir, El Abid, le plus misérable et Zenaga, le plus considérable.

Des murailles, avec tours et fossés, lui servent de défenses extérieures.

La population peut être évaluée à 12,000 habitants[4] qui se livrent à la récolte des dattes[5], à la culture maraichère[6] et à quelques petites industries[7].

. Le Sultan n'avait jamais pu y établir son autorité. Il y avait bien envoyé, en 1883, un amel pour le représenter; mais celui-ci ne s'était pas senti assez fort pour organiser des impôts réguliers et pour exiger la prestation du service militaire[8].

---

1. Sur cette région, consultez : capitaine de Castries, Notes sur Figuig, *Bulletin de la Société de géographie de Paris*, 1882, t. III, p. 401 et suiv.; Jacob Schaudt, *Voyage au Maroc*, traduit de l'allemand, p. 20; général Cuny, *Conquête du Touat*, dans la *Revue de géographie*, juin 1901, p. 457; E. Reclus, *Géographie universelle*, t. XI, p. 765.

2. Lors de mon voyage, j'ai pu arriver jusqu'à Figuig en franchissant à cheval le col de Sidi-Youssef : de ce point, l'oasis avec ses verts palmiers, ses sveltes minarets et ses blanches koubba offre un panorama féerique et inoubliable.

3. L'article 5 du traité est formel. Aussi j'ai peine à comprendre pourquoi certains publicistes affirment le contraire.

4. Le chiffre de 15,000 habitants que donnent certains géographes, me paraît trop élevé.

5. Il y a plusieurs espèces de dattes.

6. Oignons, navets, carottes.

7. Confection de haïks et de burnous.

8. Niessel, *Le Maroc*, p. 22; Cuny, *op. cit.*, *Revue de géographie*, juin 1901, p. 458.

Le Sultan a nommé récemment un nouveau pacha, Si Abdessalem, qui sera, paraît-il, plus énergique et plus habile que le précédent. L'*Echo d'Oran*, 1er juin 1902.)

Les Figuigiens ne s'étaient pas bornés à méconnaître les ordres du Sultan, ils nous avaient aussi donné de nombreux motifs de plainte.

Accueillant favorablement nos dissidents et nos déserteurs, ils avaient fréquemment commis, d'accord avec eux, des déprédations très importantes sur notre territoire. Pour les châtier, notre gouvernement aurait pu envoyer des troupes dans l'oasis, mais, respectueux du traité de 1845, il avait mieux aimé s'abstenir de toute opération militaire : il avait toujours recommandé aux généraux de ne pas entrer dans les ksour et même de ne pas trop s'en approcher[1]. D'ailleurs, ces ménagements n'avaient servi qu'à augmenter l'audace des malfaiteurs.

La situation s'était encore aggravée par suite de la présence de Bou-Amama à Figuig[2].

Le marabout qui, en 1880, avait saccagé les chantiers de Khalfalla[3] et qui, vivement traqué par nos soldats, s'était réfugié à Deldoun[4], avait plus tard transporté son campement près du ksar El Hammam foukani.

Depuis lors, Bou-Amama avait pris vis-à-vis de nous une attitude équivoque.

Tantôt, par des démarches et par des lettres, il avait manifesté l'intention de solliciter l'aman[5].

---

1. En 1866, le colonel de Colomb, et en 1868, le colonel Colonieu vinrent camper près de Figuig, mais ils ne s'attaquèrent pas aux ksour. En 1867, le général Deligny proposa vainement au gouverneur général de diriger une expédition contre l'oasis et de l'occuper. Enfin, en 1882, M. de Freycinet, président du Conseil, se montra absolument opposé à l'idée d'occuper Figuig. A. Bernard et Lacroix, *Historique de la pénétration saharienne*, p. 64.

2. Le marabout est né à Hammam foukani. Il a aujourd'hui de cinquante à cinquante-cinq ans.

Son fils aîné Si Taïeb est âgé de vingt-cinq ans environ.

3. Khalfalla est à 14 kilomètres de Saïda. Les chantiers où se faisaient le triage et la mise en bottes de l'alfa, furent pillés et incendiés en 1881 : de nombreux Espagnols furent massacrés.

Mercier, *Questions algériennes*, p. 234.

4. Deldoun se trouve dans le Gourara.

5. Vers la fin de 1900, il écrivait à M. Bournier, entrepreneur très connu et très estimé dans le Sud-Oranais : « Tu agiras pour que

Tantôt, se ravisant, il avait refusé d'avoir des rapports avec les autorités civiles ou militaires de l'Algérie[1].

A quels mobiles avait-il obéi en agissant de la sorte?

Probablement il avait pensé qu'en se faisant désirer il pourrait taxer à un plus haut prix sa soumission définitive[2].

Du reste, tandis qu'il se livrait à ces incessantes palinodies, ses clients, auxquels il avait prêché la haine des Roumi, avaient continué à piller et à tuer nos ressortissants.

Il devenait nécessaire de mettre fin à ces attentats par une surveillance plus active et par une répression plus prompte. Les signataires du protocole, M. Delcassé et Si-Abd-el-Kerim ont cherché à atteindre ce but en faisant collaborer les agents des deux pays au maintien du bon ordre. Aux termes de l'acte du 20 juillet 1901, deux Commissaires, l'un français et l'autre marocain, devront s'entendre sur toutes les questions de police : le premier pourra séjourner à Figuig et le second à Djenan-ed-Dar.

C. — *Région comprise entre l'oued Guir et l'oued Zousfana*[3].

Dans le triangle que forme la jonction de l'oued Guir et de la Zousfana, se trouvent deux tribus, les Doui-Menia et

---

l'aman me vienne à moi et à tous ceux qui m'entourent. Nous serons dès lors enfants de la France. »

A diverses reprises, il a envoyé son fils Taïeb saluer nos troupes. Général Cuny, *op. cit.*, *Revue de géographie*, juin 1901, p. 458.

1. Lors de l'inauguration de la gare de Djenien-bou-Rezg, le 1er février 1900, il n'a pas voulu se rendre à l'invitation du Gouverneur général. *Le Temps*, du 24 décembre 1900.

2. En 1900 et 1901, les journaux annoncèrent sa soumission définitive. C'était prématuré. Actuellement, dit-on, il serait disposé à écouter les propositions que Si-Mohammed-ben-Guebbas, chef de la mission marocaine, lui aurait faites au nom de son gouvernement et du nôtre. *L'Echo d'Oran*, du 7 mai 1902.

3. Sur cette région, consultez :

E. Reclus, *op. cit.*, t. XI, pp. 763 et suiv.; général Cuny, *op. cit.*, *Revue de géographie*, juin 1901, pp. 451 et suiv.

les Oulad-Djerir, qui constituent une confédération importante[1] et qui se considèrent comme absolument indépendantes[2]. Parcourant sans cesse la contrée, ces nomades ont pour points d'appui et de ravitaillement trois ksour : Ouakda, Bechar et Kenadsa, siège de l'ordre religieux des Ziania.

De bonne heure, ils étaient entrés en lutte avec les Français.

En 1864, ils avaient favorisé la révolte de Si-Kaddour, chef des Oulad-Sidi Cheikh-Cheraga[3].

Par la suite, ils étaient devenus tellement agressifs que le gouverneur de l'Algérie s'était préoccupé de les châtier. Une colonne expéditionnaire, conduite par le général de Wimpfen, les avait attaqués, le 15 avril 1870, sur les bords de l'oued Guir. Malgré la supériorité de leur nombre et l'excellence de leurs positions, ils n'avaient pu résister à l'élan de nos zouaves et ils avaient été obligés de se rendre à merci[4]. Quelques-uns d'entre eux avaient été amenés comme otages à Oran où ils avaient signé une sorte de traité de paix[5].

Les engagements qu'ils avaient pris en 1870, et qu'ils avaient confirmés en 1872[6], n'avaient pas été longtemps respectés.

Ils avaient continué à piller les caravanes de nos tribus algériennes et à menacer nos postes militaires[7].

Leur turbulence n'avait plus connu de bornes, lorsque la

---

1. Sur ces tribus, consultez :
Général Cluny, *op, cit.*, *Revue de géographie*, juin 1901, p. 456; Niessel, *op. cit.*, pp. 20 et 40; Schaudt, *op. cit.*, p. 25, note 1; Sabatier, *La question du Sud-Ouest*, pp. 19 et suiv.

2. Le traité du 18 mars 1845 ne mentionne pas ces tribus dans son article 4.

3. Niessel, *op. cit.*, p. 37.

4. De Wimpfen, *L'expédition de l'oued Guir*, dans le *Bulletin de la Société de géographie de Paris*, 1872, 1er semestre, p. 34; A. Fillias, *Récits militaires. L'expédition de l'oued Guir*, Alger, 1870; A. Bernard et Lacroix, *op. cit.*, p. 64.

5. Niessel, *op. cit.*, p. 37.

6. Niessel, *op. cit.*, p. 38.

7. Général Cuny, *op. cit.*, *Revue de géographie*, juin 1901, p. 456.

France, étendant son action le long de l'oued Saoura et de l'oued Messaoud, avait voulu faire la conquête des oasis du Gourara et du Touat[1]. Ils avaient essayé alors d'entraver nos opérations en attaquant les convois militaires. Au mois de juillet 1900, un combat très vif avait eu lieu à El Moungar entre eux et une compagnie du 2e régiment étranger[2]. D'autres attaques analogues avaient été peu après signalées dans la même contrée[3].

Ce défaut de sécurité était très préjudiciable au ravitaillement de nos postes d'Extrême-Sud et notamment d'Igli. Aussi, lors des négociations engagées à Paris avec l'ambassade marocaine, notre ministre des affaires étrangères s'inquiéta surtout d'assurer la pacification dans la contrée comprise entre l'oued Zousfana et l'oued Guir. Les dispositions qu'il proposa à Si-Abd-el-Kerim et qu'il fit insérer dans le protocole peuvent se résumer de la façon suivante :

Les nomades Doui-Menia et Djerir devront faire leur soumission[4] ou se transporter sur la rive droite de l'oued Guir. Quant aux habitants des ksour, ils devront opter entre la France et le Maroc.

De plus, des postes militaires pourront être installés par les deux gouvernements : les postes français ne devront pas être établis en dehors de la vallée de la Zousfana et les postes marocains ne devront pas dépasser l'oued Guir[5].

---

1. Lors des négociations de 1901, le Sultan a reconnu comme légitime notre occupation des oasis du Touat qui se trouvaient dans l'hinterland de l'Algérie.

Consultez à ce sujet notre ouvrage, *Les traités entre la France et le Maroc*, pp. 108 et suiv.

2. Général Cuny, *op. cit.*, *Revue de géographie*, juin 1901, p. 457.
3. Niessel, *op. cit.*, p. 23, note 1.
4. Quelques fractions des Doui-Menia se sont ralliées à nous.
5. Pinon, *op. cit.*, *Revue des Deux-Mondes*, du 15 jan. 1902, p. 392.

§ 3. — Exécution du protocole.

Le protocole ne pouvait avoir d'utilité que s'il était promptement et complètement appliqué. Il s'agissait d'abord de faire connaître aux habitants des oasis et des ksour ainsi qu'aux nomades la nouvelle condition qui leur était imposée. Il s'agissait ensuite d'installer les Commissaires chargés de la surveillance, de déterminer l'emplacement des postes militaires et d'arrêter le tracé de notre chemin de fer du Sud-Ouest[1].

Dans ce but fut instituée une Commission mixte de seize membres : elle avait à sa tête le général Cauchemez qui représentait la France et Si Mohammed-el-Guebbas qui représentait le Maroc.

Les délégués marocains furent transportés par un navire de guerre à Alger. Le gouverneur général, M. Révoil, les reçut de la façon la plus cordiale et conféra longuement avec eux[2]. Le 19 janvier 1902, ils se dirigèrent vers Aïn-Sefra pour rejoindre les délégués français.

A ce moment, les circonstances n'étaient pas favorables. Dans les parages de Duveyrier[3], la sécurité n'existait plus[4] : les attentats contre les Européens et même contre les Arabes s'étaient multipliés d'une façon inquiétante[5]. Le 19 jan-

1. Le gouvernement français avait d'abord projeté de faire aboutir la voie ferrée à Djenan-ed-Dar où était installé le bureau télégraphique; mais il avait bien vite compris qu'au point de vue commercial et politique le tracé devait se rapprocher de Figuig.

2. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1901, p. 414 et 1902, p. 20; *Questions diplomatiques et coloniales*, t. XII, p. 749. M. Révoil a été nommé gouverneur de l'Algérie le 18 juin 1901.

3. M. Ronsin, consul de France, représentait le ministère des affaires étrangères auprès de la mission.

4. Le poste de Duveyrier (Zoubia) est situé à 118 kilomètres d'Aïn-Sefra et à 23 kilomètres de l'enceinte de Figuig.

5. De plus, les fils télégraphiques avaient été fréquemment coupés par les maraudeurs.

vier, les capitaines Gratien et de Cressin[1], faisant une promenade, avaient été tués à quelques kilomètres dans les montagnes des Beni-Smir. On les avait trouvés absolument nus : leurs vêtements et leurs armes avaient été emportés par les meurtriers[2]. Antérieurement, on avait eu à déplorer la mort d'une dizaine d'individus et notamment des deux enfants Mas[3].

Quoique Bou-Amama eût quitté Figuig et se fût retiré vers Aïn-Chaïr, il convenait de prendre de sérieuses précautions pour éviter toute surprise fâcheuse.

Le gouvernement marocain avait bien envoyé par Lalla-Maghnia et Saïda un détachement de cent cinquante-six réguliers destiné à tenir garnison dans Figuig[4]. Mais ce contingent, composé de jeunes gens mal équipés et surtout mal exercés, ne semblait pas suffisant pour y maintenir l'ordre. Aussi le gouvernement français jugea bon d'adjoindre aux asker[5] un effectif assez important de nos légionnaires[6].

Le 10 février, la mission franco-marocaine arriva devant Zenaga où elle établit son campement. Les notables lui témoignèrent beaucoup d'égards et leur offrirent une diffa monstre. Du reste, malgré ce bon accueil, la plupart des Figuiguiens ne dissimulèrent pas la haine qu'ils avaient pour nous : ils saisirent avec empressement toutes les occasions de nous être désagréables. L'un d'eux, en présence de quelques Français, ne craignit pas de dire à haute voix : « Si ce n'était pas pour obéir au Sultan, vous ne vous abreuveriez

---

1. Discours prononcés à la Chambre des députés par MM. Etienne et Morinaud dans la séance du 21 janvier 1902. *Journal officiel*, 1902, Chambre des députés, p. 98.

2. Ces officiers appartenaient au 1er régiment étranger. Le capitaine Gratien était commandant d'armes à Duveyrier.

3. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1902, p. 57.

4. J'ai eu l'occasion de les voir lors de leur arrivée à Lalla-Maghnia : ils étaient coiffés d'une chachia rouge, vêtus d'un burnous blanc et chaussés de babouches jaunes. Leur attitude était correcte et silencieuse.

5. Soldats d'infanterie marocaine.

6. Cet effectif était de cent sept hommes du 1er régiment étranger, sous les ordres d'un lieutenant et de deux sous-officiers.

pas actuellement dans nos puits ». D'autres allèrent jusqu'à jeter des pierres à des officiers et à bâtonner un cavalier de leur suite [1].

Sans se laisser émouvoir par ces rodomontades et ces violences, la mission s'efforçait d'exécuter le programme qui lui avait été tracé. Ses chefs faisaient des déclarations aux gens de l'oasis pour les amener à reconnaître définitivement l'autorité du Sultan. Ils décidaient d'un commun accord que notre voie ferrée aboutirait à Beni-Ounif [2] et qu'un poste télégraphique y serait établi. Enfin, ils installaient dans leurs fonctions les deux Commissaires chargés de veiller au maintien de l'ordre.

Entre temps, si Mohammed-el-Guebbas s'occupait de régulariser les rapports des Figuiguiens avec le Maghzen. Il instituait divers impôts [3] et déterminait le contingent militaire annuel [4].

Au commencement de mars, la mission se trouvait à Beni-Ounif où l'on inaugurait en sa présence le bureau du télégraphe [5]. Le 5 du même mois, elle se mit en marche vers Bechar et Kenadsa qu'elle atteignit quelques jours après [6].

Les habitants du premier ksour lui témoignèrent beaucoup de défiance : ils firent surveiller le campement au moyen de vigies et refusèrent aux officiers l'entrée du village. Ils déclarèrent, du reste, très nettement qu'ils ne voulaient être ni Français ni Marocains et qu'ils entendaient demeurer indépendants [7].

---

1. Dépêches du 19 février et du 5 mars 1902, adressées à l'*Echo d'Oran*.

2. Beni-Ounif est une oasis, renfermant un ksour, qui est située à 2,500 mètres environ au sud de Figuig, près du confluent de l'Oued-el-Khenig et de l'oued Melias. V. capitaine de Castries, *op. cit.*, *Bulletin de la Société de géographie de Paris*, 1882, t. III, p. 413.

3. Ces impôts étaient les suivants : 10 centimes par arbre sur le palmeraies, 25 centimes par mouton et 25 centimes par burnous mis en vente.

4. Chacun des ksour était tenu de fournir annuellement vingt-cinq jeunes gens à l'armée du Sultan.

5. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1802, pp. 136 et 146.

6. Elle arriva le 11 mars sous les murs de Kenadsa.

7. L'*Echo d'Oran*, nos des 13 avril et 18 avril 1902.

Quant aux habitants de l'autre ksour, ils se montrèrent plus courtois et offrirent une diffa; mais ils tinrent le même langage au général Cauchemez et à Si Mohammed-el-Guebbas[1].

Tout cela était peu encourageant : on pouvait, en effet, facilement prévoir que plus on avancerait à l'Ouest, plus on rencontrerait de résistance et d'hostilité.

Néanmoins, la mission résolut de suivre l'itinéraire qui lui avait été tracé. Le 13, elle allait quitter Kenadsa, lorsque ses chefs furent avertis que les Doui-Menia s'apprêtaient à lui barrer le passage et, même, à lui tirer des coups de fusil[2].

Ne voulant pas sortir de son rôle pacifique, la mission rétrograda : elle prit la direction de l'Est et, revenue à Beni Ounif, elle se disloqua.

L'ambassadeur marocain regagna Duveyrier avec sa suite, passa par Oran et rentra à Alger pour conférer avec le gouverneur général.

Ce brusque retour émut vivement l'opinion publique.

Pour l'expliquer, les journaux annoncèrent que la mission avait accompli sa tâche qui consistait à faire certaines déclarations aux habitants des ksour et des tribus nomades[3]; seulement, ils oublièrent de dire que ces déclarations avaient donné lieu à des réponses impertinentes et à des propos menaçants.

En somme, l'insuccès n'était pas douteux.

Sans doute, la mission franco-marocaine était parvenue à liquider quelques questions et à prendre quelques mesures secondaires, mais elle avait échoué dans la partie la plus importante de son programme; elle n'avait obtenu ni l'option des ksouriens, ni la soumission des nomades.

---

1. Même journal.
2. Même journal.
3. *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1902, p. 146.

CONCLUSION.

L'insuccès de la mission étant constaté, il reste à voir comment on pourrait en atténuer les effets[1].

La solution la plus radicale serait, à nos yeux, la meilleure.

Du moment que la tentative faite pour améliorer la convention de Lalla-Maghnia n'a pas réussi, il conviendrait de revenir à l'idée que nous avons indiquée au début : poursuivre la revision de cet acte et procéder à une nouvelle délimitation.

Je ne crois pas que notre diplomatie se prononce en ce sens.

Malgré tous les mécomptes qu'elle a éprouvés, elle persistera probablement à vouloir maintenir les traités existants. Si elle adopte cette ligne de conduite, elle sera tenue alors de faire exécuter complètement le protocole de 1901. Il lui faudra contraindre les ksouriens et les nomades à accepter la situation nouvelle qui leur a été faite par cet arrangement. Au besoin, elle devra recourir à une expédition militaire pour nettoyer l'oasis de Figuig et refouler les Doui-Menia[2]. Peut-être le Sultan s'avisera-t-il de lui présenter

---

1. Depuis le retour de la mission, les attentats se multiplient : des Figuigiens viennent voler à Duveyrier même les chameaux réunis pour les convois et assaillent les soldats préposés à la garde des chantiers du chemin de fer.

L'*Écho d'Oran* a signalé un grand nombre d'incidents survenus depuis le 15 mars 1902.

2. D'après M. le commandant Graulle qui a une connaissance très grande des choses du Sud, une expédition contre les Doui-Menia exigerait une vingtaine de mille hommes et coûterait cent millions. Lettre à l'*Écho d'Oran*, datée du 29 mars 1902. Ces assertions ont été réfutées par M. Romagny. L'*Écho d'Oran*, 18 mai 1902.

quelques observations, elle n'aura alors qu'à lui répondre : « Nous vous avons donné toutes les facilités pour faire respecter votre autorité dans le Sud, nous vous avons même permis de transporter vos soldats à travers notre territoire. Néanmoins, vous avez été impuissant à rétablir l'ordre parmi les populations du Sahara. Nous sommes donc en droit de chercher à assurer, par nos propres forces, la sécurité et la prospérité de nos possessions algériennes ».

Lorsque, par une attitude ferme, la France aura rétabli son prestige dans la région de Figuig, de l'oued Zousfana et de l'oued Guir, elle devra reporter son attention sur la région d'Oudjda.

Dans ces parages, l'agitation semble un peu diminuer. Les luttes contre les tribus sont moins fréquentes et le nouvel amel Si-Ahmed Kerroum rencontre moins de difficultés dans l'accomplissement de ses fonctions[1]. D'ailleurs, les incidents de frontières qui pourront encore surgir seront désormais promptement réglés par les Commissaires des deux pays.

Si la sécurité est devenue plus grande dans la région d'Oudjda, les progrès de notre influence y sont encore très peu appréciables. Malgré la création des entrepôts francs[2], l'importation de nos produits dans l'amalat, sauf en ce qui concerne le sucre[3], n'atteint pas encore des chiffres très élevés[4]. Il faut l'attribuer à l'introduction des produits espa-

---

1. Si-Ahmed-Kerroum commandait la kasbah de Saïda sur la rive gauche de l'Oued-Kiss lorsqu'il fut nommé amel d'Oudjda au mois de fevrier 1902. J'ai eu le plaisir de le voir et de causer avec lui lors de mon voyage. C'est un homme dans la force de l'âge, vigoureux et intelligent ; il semble disposé à entretenir de bons rapports avec les autorités algériennes.

2. Décret du 17 décembre 1896. Ce décret a été complété, pour la région d'Aïn-Sefra seulement, par le décret du 8 février 1902.

3. On a exporté de Lalla-Maghnia à Oudjda, pendant le premier trimestre de 1902, environ 3,750 quintaux de sucre.

4. Sur le commerce de Lalla-Maghnia avec le Maroc, on peut lire l'article bien pocumenté de M. Robert de Caix, dans le *Journal des Débats* du 1er mai 1902.

gnols et anglais par le port franc de Melilla, à la faible diffusion de la langue française[1] et surtout à la médiocrité des voies de communication[2]. On pourrait certainement activer l'écoulement de nos marchandises par quelques réformes. Il faudrait notamment :

1° Construire une route carrossable de Lalla-Maghnia à la frontière[3];

2° Continuer le chemin de fer de Tlemcen jusqu'à Lalla-Maghnia et même au delà[4];

3° S'entendre avec l'amel pour propager à Oudjda la connaissance de la langue française[5];

4° Améliorer par tous les moyens le fonctionnement de nos entrepôts francs, en simplifiant les formalités[6];

5° Encourager les négociants français de Tanger et d'Oran à créer un service de caravanes entre Fez et Lalla Maghnia, par Oudjda.

Cette politique à la fois ferme et bienveillante, que nous devons suivre à l'égard de nos voisins, aura pour résultat de consolider et d'améliorer nos relations avec la Cour chérifienne.

Les malentendus étant dissipés, le Sultan se décidera peut-être un jour à nous demander aide et appui pour conduire son peuple dans la voie de la civilisation.

---

1. Je n'ai trouvé à Oudjda aucun commerçant marocain sachant un peu le français.

2. De Tlemcen à Lalla-Maghnia (54 kil.), il y a une route carrossable, mais très sinueuse et très accidentée. De Lalla-Maghnia à la frontière (12 kil.), il n'y a qu'une très médiocre piste.

3. La dépense serait peu forte, car il n'y a pas de grands accidents de terrain et le cailloutis s'y trouve en abondance.

4. M. Etienne, député d'Oran, a souvent réclamé la prolongation de la ligne ferrée. — Voir aussi ce que dit à ce sujet le général Cuny, *Revue de géographie*, juillet 1901, p. 12.

5. L'amel d'Oudjda m'a dit qu'il serait heureux d'avoir un professeur pour enseigner le français à quelques enfants. Ce professeur devrait être Marocain.

6. Robert de Caix, article déjà cité.

Placé alors sous le protectorat de la France, le Maroc connaîtra bien vite l'état de prospérité que l'intelligente collaboration des Beys et de nos résidents a procuré à la Tunisie [1].

---

1. Le prince Mohammed a succédé, le 11 juin 1902, à son père Sidi-Ali, bey de Tunis.

Sur le protectorat de la Tunisie, on peut consulter notre ouvrage : *Les traités de protectorat conclus par la France en Afrique*, 1870-1895, pp. 11 et suiv.

EXPLICATION DE QUELQUES TERMES

Aman, pardon.

Amel, agent placé par le Sultan à la tête d'une circonscription administrative.

Caïd, agent placé par le Sultan à la tête d'une tribu.

Douar, village de tentes.

Foukani, supérieur.

Koubba, tombe d'un marabout.

Ksar (pluriel *Ksour*), village saharien.

Maghzen, gouvernement.

Oued, rivière.

Ouled (pluriel *oulad*), enfant.

Roumi, Romains, et par extension Chrétiens.

Tahtani, inférieur.

Tanger
Ceuta
M.
Tétouan
Is Alhucémas
Riff
35°
FEZ
MAROC
O. Gui
30°
S
A
5°

